Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_057-DE

| MAIRIE DE LOCTUDY | **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** |
|---|---|

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

**PRÉSENTS :** M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. PENNAMEN Fabien

---

## N° 2026-057 – Election du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire les conseillers municipaux qui siègeront au CCAS.

Il expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS sont nommés par arrêté municipal.

Considérant le nombre de membres du CCAS fixé par délibération en date du 24 avril 2026,

Le Maire propose au vote les listes suivantes :

| Unis pour Loctudy : | Agir ensemble pour Loctudy : |
|---|---|
| 1- Christine CORFMAT | 1- Magalie COIC-LE BERRE |
| 2- Marie CORROLLER | 2- Loïc BOTREL |
| 3- Anne-Marie PRAT | 3- Matthieu BEREHOUC |
| 4- Jean-Louis BAUJARD | 4- Fiorella RAMIREZ |
| 5- Annie PRAT | 5- Jean-Philippe MEHU |
| 6- Henri PAGET | |

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_057-DE

Après dépouillement des votes : *27 votants – 0 bulletin nul*

- 22 votes pour la liste proposée par Unis pour Loctudy,
- 5 votes pour la liste proposée par Agir ensemble pour Loctudy,

**Les conseillers municipaux ci-après désignés, sont élus en qualité de membres du C.C.A.S. :**

1- **Christine CORFMAT**
2- **Marie CORROLLER**
3- **Anne-Marie PRAT**
4- **Jean-Louis BAUJARD**
5- **Annie PRAT**
6- **Magalie COIC-LE BERRE**

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »